

Période de réservation  
du 28 avril au 12 mai



TECHNIP  
ENERGIES

ESOP  
2026

A graphic for the ESOP 2026 logo, showing a white outline of a hand holding a globe, positioned between the letters 'S' and 'P' of 'ESOP' and below the year '2026'.

## Offre d'actionnariat pour les salariés

Toute l'information sur [esop.apps.ten.com](https://esop.apps.ten.com)



# ESOP 2026 en bref

ESOP 2026 vous permet d'acquérir indirectement des actions Technip Energies via des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

**Deux formules d'investissement sont proposées pour participer à ESOP 2026 :**

- ESOP Leverage
- ESOP Classic

Selon vos attentes et votre budget, vous avez la possibilité, au choix, d'investir dans une seule des deux formules ou de répartir votre investissement entre les deux formules.

	ESOP Leverage <sup>1</sup>	ESOP Classic <sup>2</sup>
Rendement minimum garanti	4 % par an garanti	N/A
Garantie de l'investissement <sup>3</sup>	Apport personnel garanti	Risque de perte en capital
Coefficient multiplicateur de la hausse moyenne de l'action	9,2	N/A
Abondement	Non	Abondement égal à 100 % de l'apport personnel, dans la limite de 500 € bruts
Prix de souscription d'une action	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %	Prix de référence diminué d'une décote de 20 %
Bénéfice de la décote dans le calcul du gain	Non En cas de hausse moyenne du cours de l'action supérieure au rendement minimum garanti, le gain est calculé à partir du prix de référence (prix non décoté)	Oui Gain potentiel calculé à partir du prix de souscription décoté
Bénéfice des dividendes	Non <sup>4</sup>	Oui
Durée de blocage	5 ans	5 ans

<sup>1</sup> Si vous affectez tout ou partie de votre intéressement / participation à la formule ESOP Leverage, votre investissement dans ESOP Leverage se fera via le FCPE « T.EN Relais France 2026 – Part Leverage ». Ces avoirs seront transférés dans le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE « T.EN Shares France » en amont de l'augmentation de capital. Si vous réalisez un versement volontaire, votre investissement dans ESOP Leverage se fera directement via le compartiment « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE « T.EN Shares France ». La souscription à l'augmentation du capital sera réalisée avec l'ensemble des avoirs réunis dans ce compartiment.

<sup>2</sup> Votre investissement dans ESOP Classic se fera via le FCPE « T.EN Relais France 2026 – Part Classic ». Ce FCPE relais souscrita à l'augmentation de capital et sera ensuite fusionné dans le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France », sous réserve de l'accord du conseil de surveillance du FCPE et de l'agrément de l'autorité des marchés financiers.

<sup>3</sup> Sauf dans certains cas de résiliation de l'opération d'échange décrits dans le règlement du FCPE.

<sup>4</sup> Dans le calcul du gain, vous renoncez au bénéfice des dividendes éventuels.

## Quel est le prix de souscription d'une action ?

**Le prix de souscription d'une action n'est pas connu au moment de votre réservation.**

Vous investissez un montant en euros. Le nombre de parts de FCPE que vous détiendrez sera déterminé en fonction du prix de souscription d'une action. Il est prévu que le prix soit fixé le 16 juin 2026. Après cette date, vous aurez la possibilité d'annuler l'intégralité de votre réservation par formule pendant la période de souscription/rétractation prévue à cet effet. Toute rétractation sera ferme et définitive et empêchera toute souscription ultérieure à cette opération.

## Une fiscalité avantageuse dans le cadre du PEG

**Votre participation se fait dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) Technip Energies. Vous bénéficiez donc des avantages fiscaux suivants (à la date de la brochure) :**

- **à la souscription** : la décote est exonérée d'impôt et de charges sociales. L'abondement est exonéré d'impôt mais soumis à CSG / CRDS<sup>5</sup>.
- **durant la détention** : aucune imposition au titre des dividendes réinvestis dans le FCPE.
- **lors de la sortie du plan (y compris en cas de sortie anticipée)** : vos gains éventuels, y compris les éventuels dividendes réinvestis dans le compartiment T.EN Classic France pendant la durée de détention, sont exonérés d'impôt sur le revenu et uniquement soumis aux prélèvements sociaux<sup>6</sup>.

**Le prix de souscription d'une action est égal au prix de référence auquel une décote de 20 % est appliquée.**

**Le prix de référence** sera égal à la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés par le volume échangé sur le marché Euronext à Paris (*Volume-Weighted Average Price*) de l'action Technip Energies, relevés quotidiennement lors des 20 séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription (soit entre le 19 mai et 15 juin 2026).

## Le FCPE d'actionnariat salarié

En participant à ESOP 2026, les salariés détiendront, après la réalisation de l'augmentation de capital, des parts des compartiments du FCPE « T.EN Shares France » investis en actions Technip Energies.

Le FCPE « T.EN Shares France » dispose d'un Conseil de surveillance composé de membres représentant les porteurs de parts et de membres représentant les entités du groupe Technip Energies. Les membres représentant les porteurs de parts ont été élus en 2026 parmi les salariés porteurs de parts du FCPE « T.EN Shares France ». Chaque compartiment est représenté au sein du Conseil de surveillance du FCPE.

**Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux actions Technip Energies N.V. figurant à l'actif du FCPE ; en cas d'insuffisance de liquidité avérée du prêt-emprunt (telle que décrite dans le règlement du FCPE), le Conseil de surveillance n'exercerait pas des droits de vote attachés à une partie d'actions figurant à l'actif du FCPE.**



## Une période de blocage de 5 ans

**En contrepartie des avantages accordés**, votre investissement est bloqué **5 ans**, soit jusqu'au 30 juillet 2031. Il existe néanmoins actuellement **13 cas de déblocage anticipé** prévus par la loi (à la date de la brochure), listés dans le règlement du PEG disponible sur le site <https://esop.apps.ten.com>. Vous pourrez récupérer vos avoirs avant leur date de disponibilité sans perte des avantages fiscaux et sociaux mentionnés ci-dessus uniquement dans ces cas.

<sup>5</sup> La CSG et la CRDS dues sur l'abondement seront prélevées par votre employeur au taux de 9,7 % (en janvier 2026) sur le montant brut de l'abondement). Ainsi, l'abondement investi dans l'offre sera l'abondement net de CSG/CRDS.

<sup>6</sup> Au taux qui sera en vigueur au moment de la sortie des avoirs du PEG (après l'échéance ou avant en cas de sortie anticipée). À titre informatif, ce taux est de 18,6 % (en janvier 2026).

# ESOP Leverage

## En participant à ESOP Leverage, vous bénéficiez :

- **De la garantie de votre apport personnel**

Vous avez la garantie<sup>7</sup> à l'échéance ou en cas de sortie anticipée de récupérer 100 % de votre apport personnel.

- **D'un rendement minimum garanti de 4 % par an sur votre apport personnel**

Quelle que soit l'évolution du cours de l'action Technip Energies, vous avez l'assurance de bénéficier d'un rendement capitalisé de 4 % par an sur votre apport personnel pendant la période de blocage.

- **Ou d'un gain plus élevé que le rendement minimum garanti, si l'évolution du cours de l'action Technip Energies est favorable**

Si l'évolution du cours de l'action Technip Energies par rapport au prix de référence est favorable, vous recevrez un gain égal à 9,2 fois la hausse moyenne protégée<sup>8</sup> de l'action Technip Energies.

**Ce gain vous sera versé à la place du rendement minimum de 4 % par an, s'il s'avère supérieur.**

## Quelles sont les contreparties de ESOP Leverage ?

**En contrepartie de la garantie, et du rendement minimum garanti ou du multiple, selon le cas, vous renoncez :**

- aux dividendes éventuels ;
- au bénéfice de la décote de 20 % dans le calcul de la performance éventuelle de l'action : en pratique, le FCPE souscrira des actions Technip Energies au prix décoté, mais votre gain à l'expiration de la période de blocage ou en cas de sortie anticipée sera calculé à partir du prix de référence non décoté et non du prix de souscription décoté d'une action. Vous ne bénéficierez donc pas de la décote dans le calcul de la performance éventuelle de l'action ;
- à une partie de la hausse éventuelle du cours de l'action Technip Energies à l'échéance ou en cas de sortie anticipée : la performance étant calculée sur la

base de la hausse moyenne protégée du cours de l'action Technip Energies constatée pendant la période de blocage et non sur le cours de l'action à échéance ou en cas de sortie anticipée.

**Votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 30 juillet 2031 sauf en cas de déblocage anticipé.**

Par ailleurs, les frais de gestion de vos avoirs dans le compartiments « T.EN Leverage France 2026 » du FCPE « T.EN Shares France » seront prélevés sur vos avoirs, dans les limites précisées dans le règlement du FCPE « T.EN Shares France », mais sans impact sur la garantie du montant de votre apport personnel augmenté du rendement capitalisé.

## Comment ça marche ?

- **Le jour de l'augmentation de capital (30 juillet 2026) :** un nombre de parts de FCPE vous sera attribué en fonction de votre apport personnel et du prix de souscription d'une action.
- **À compter de la date** le cours de clôture de l'action Technip Energies sera relevé à la fin de chaque mois, jusqu'à l'échéance des 5 années de blocage, soit 60 relevés. Ces 60 relevés déterminent une moyenne des cours de l'action Technip Energies sur la période des 5 ans.
- **Si sur ces 60 relevés, certains relevés sont inférieurs au prix de référence,** alors ces relevés ne seront pas pris en compte

et seront remplacés par le prix de référence pour le calcul de la moyenne. Ainsi cette moyenne est dite « protégée ».

- **Cette moyenne sera ensuite comparée au prix de référence** pour obtenir la hausse moyenne protégée sur la période.
- **À la fin de la période de blocage de 5 ans ou en cas de sortie anticipée, vous recevrez la somme la plus élevée entre :**
  - votre apport personnel + la hausse moyenne protégée x 9,2 x le nombre de parts souscrites**et**
  - votre apport personnel augmenté du rendement minimum garanti de 4 % par an capitalisé.

<sup>7</sup> L'investissement initial est garanti sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation de l'opération d'échange entre le compartiment et la banque structuratrice de l'opération, tels que décrits dans le règlement du FCPE « T.EN Shares France » en ce qui concerne son compartiment « T.EN Leverage France 2026 ».

<sup>8</sup> Cf. définition page 9.

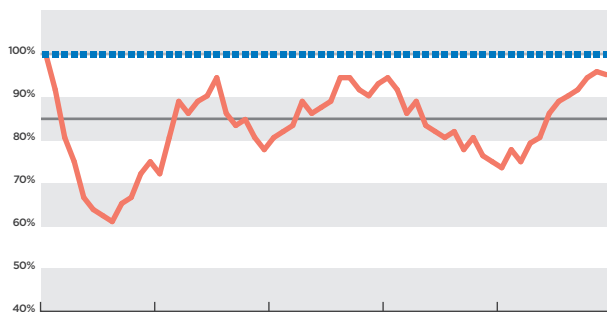


## Comment sont calculés la hausse moyenne protégée et le gain ?

Hausse moyenne protégée = moyenne des 60 relevés - prix de référence  
À l'échéance, il y a plusieurs situations possibles dont les deux suivantes :

### Cas n°1

Si les relevés du cours de l'action sont en dessous du prix de référence pendant toute la durée de l'opération



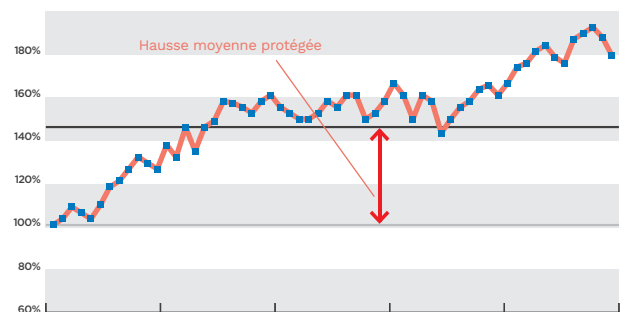
— Cours de l'action ■ Relevés mensuels — Moyenne des relevés = Prix de référence

#### La hausse moyenne protégée est nulle :

votre gain = 4 % par an capitalisé sur le montant de votre apport personnel

### Cas n°2

Si les relevés du cours de l'action sont en tout ou partie au-dessus du prix de référence pendant toute la période de blocage



#### La hausse moyenne protégée est positive :

votre gain = le montant le plus élevé entre :  
9,2 x la hausse moyenne protégée x le nombre de parts souscrites

et

4 % par an capitalisé sur le montant de votre apport personnel



Un simulateur est à votre disposition sur le site <https://esop.apps.ten.com>

## Que devient votre investissement à la fin de la période de blocage ?

À l'issue des 5 ans de blocage, vous ne bénéficierez plus de la garantie telle que décrite précédemment. Vous serez consulté au plus tard 2 mois avant la date d'échéance pour faire connaître votre choix entre :

- demander le remboursement partiel ou total de vos avoirs,
- arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du PEG Technip Energies.

Les avoirs correspondants seront alors affectés selon votre choix. Ils ne bénéficieront plus de la garantie de la formule ESOP Leverage. Les avoirs subsistant dans le compartiment « T.EN Leverage France » qui n'auront pas fait l'objet d'une demande de remboursement ou de réinvestissement seront alors transférés par défaut vers le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares »<sup>9</sup> ou tout autre FCPE désigné par le Conseil de Surveillance et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

<sup>9</sup> Le FCPE « T.EN Shares » est un FCPE essentiellement investi en actions Technip Energies. En conséquence, il est recommandé aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de diversifier leur épargne. Vous avez la possibilité d'investir dans d'autres FCPE « diversifiés » au sein du PEG de Technip Energies : AMUNDI 3 MOIS ESR - A, AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR - F, AMUNDI LABEL DYNAMIQUE ESR - F, AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR - F, AMUNDI PROTECT 90 ESR - F, AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR - F.

# ESOP Classic

## En participant à ESOP Classic, vous bénéficiez :

### • D'une décote de 20 %

La décote de 20 % sur le prix de référence vous permet d'augmenter vos gains ou d'atténuer vos pertes éventuelles selon l'évolution du cours de l'action Technip Energies.

### • D'un abondement jusqu'à 500 €

Votre employeur complète votre apport personnel d'un abondement<sup>10</sup> de 100 % de votre apport personnel, jusqu'à 500 € bruts.

L'abondement est soumis à la CSG/ CRDS, au taux en vigueur (9,7 % en janvier 2026) qui seront prélevées lors de son versement.

Par exemple :

Votre apport personnel	Abondement brut	Abondement net	Votre investissement initial dans le Plan
100 €	100 % x 100 € = 100 €	100 € x (100 % - 9,7 %) = 90,30 €	190,30 €
250 €	100 % x 200 € = 200 €	200 € x (100 % - 9,7 %) = 180,60 €	380,60 €
500 €	100 % x 500 € = 500 €	500 € x (100 % - 9,7 %) = 451,50 €	951,50 €
600 €	100 % x 500 € = 500 €	500 € x (100 % - 9,7 %) = 451,50 €	1 051,50 €

Pour recevoir l'abondement maximum, il faut investir minimum 500 € dans la formule ESOP Classic. Au-delà de 500 € d'apport personnel, l'abondement reste plafonné à 500 € bruts, soit 451,50 € nets.

Votre apport personnel augmenté de l'abondement net constitue votre investissement initial dans la formule ESOP Classic.

### • Des dividendes éventuels

Les éventuels dividendes et produits attachés à chaque action seront réinvestis dans le Compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France » et augmenteront ainsi la valeur de vos parts.

### • D'un gain potentiel

L'éventuel gain correspond au prix de vente de vos parts valorisées selon le cours de l'action Technip Energies moins le montant de votre investissement initial.

**Votre gain potentiel tient également compte des dividendes éventuels qui seront automatiquement réinvestis dans le FCPE en augmentant la valeur de la part.**

<sup>10</sup> Les retraités éligibles qui participent à ESOP Classic ne bénéficient pas de l'abondement.



## Quelles sont les **contreparties de ESOP Classic** ?

**Votre investissement suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse**, votre investissement comporte donc **un risque de perte en capital**.

En effet, en fonction du cours de l'action au moment du remboursement de vos avoirs, la valeur de ceux-ci pourrait être inférieure à votre apport personnel.

Compte tenu de la concentration des risques du compartiment « T.EN Shares France Classic » du FCPE « T.EN Shares France » sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière.

**Votre investissement est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 30 juillet 2031, sauf en cas de déblocage anticipé.**

Par ailleurs, les frais de gestion de vos avoirs dans les compartiments « T.EN Classic France » du FCPE « T .EN Shares France » seront prélevés sur vos avoirs, dans les limites précisées dans le règlement du FCPE « T.EN Shares France ».

## Que devient votre investissement à la fin de la période de blocage ?

**À l'issue des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :**

- conserver vos avoirs dans le compartiment « T.EN Classic France » du FCPE « T.EN Shares France »,
- demander le remboursement partiel ou total de vos avoirs,
- arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du PEG Technip Energies.

# ESOP 2026

## Les modalités

### Qui peut y participer ?

**Tous les salariés** titulaires d'un contrat de travail au dernier jour de la période de souscription/rétractation, soit le 23 juin 2026, au sein d'une société incluse dans le périmètre de l'offre ESOP 2026 et adhérente au PEG de Technip Energies, et ayant au moins trois mois d'ancienneté au sein du groupe Technip Energies, consécutifs ou non, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 23 juin 2026.

**Tous les retraités** des sociétés adhérentes au PEG Technip Energies disposant toujours d'avoirs dans le PEG au dernier jour de la période de souscription/rétractation, soit le 23 juin 2026. Les retraités ne bénéficient pas de l'abondement.





## Quels sont les moyens de paiement ?

Plusieurs modes de règlement sont proposés.

**Vous pouvez combiner les modes de règlement ci-dessous :**

• **Par versement volontaire :**

- au comptant par prélèvement en une fois sur votre compte bancaire, ou
- en 6 mensualités<sup>11</sup> par prélèvement sur salaire.

- Par affectation, uniquement pendant la période de réservation (du 28 avril au 12 mai 2026), de **tout ou partie de votre intéressement et/ou de votre participation** aux résultats de l'entreprise. En amont de l'augmentation de capital, les montants de participation et d'intéressement seront versés dans le FCPE « T.EN Relais France 2026 » qui sera investi selon une approche prudente jusqu'à l'augmentation de capital.

- Après l'annonce du prix de souscription, vous aurez la possibilité de vous rétracter pendant la période de souscription/rétractation. Veuillez noter que dans ce cadre, les montants issus de l'intéressement et de la participation faisant l'objet d'une rétractation seront automatiquement investis sur le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR-A ». Par la suite vous pourrez arbitrer vos avoirs vers un autre FCPE du PEG. Ces avoirs resteront bloqués jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité prévue par le plan, sauf cas de sortie anticipée.
- Si vous n'avez pas participé à l'offre pendant la période de réservation (et uniquement dans ce cas), vous pouvez encore le faire pendant la période de souscription/rétractation mais uniquement par versement volontaire. Le montant de votre investissement sera réduit (voir ci-dessous). L'affectation de l'intéressement et/ou de la participation au FCPE « T.EN. Relais France 2026 » constitue bien une réservation et votre souscription ne pourra pas être complétée pendant la période de souscription/rétractation.

## Quel montant pouvez-vous investir ?

**Vous choisissez librement le montant que vous souhaitez investir dans ESOP 2026, dans les limites suivantes :**

• **Pas de minimum d'investissement.**

• **Au maximum :**

L'ensemble de vos versements dans tous les plans d'épargne (hors plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs) au cours de l'année 2026 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2026 (y compris vos primes, bonus, etc.). Les montants d'intéressement et participation affectés au plan ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

- En cas de participation à la formule ESOP Leverage, le complément bancaire versé dans cette formule (égal à 9 fois le montant de votre apport personnel) rentre dans le calcul de ce plafond.
- En revanche, l'abondement versé par votre employeur dans le cadre de ESOP Classic n'est pas pris en compte.
- Si vous n'avez pas fait de réservation et souhaitez participer pendant la période de souscription/rétractation, votre investissement dans l'offre au cours de cette période est limité à 2,5 % de votre rémunération annuelle brute pour 2026, calculé de la même manière que précisé ci-dessus.

<sup>11</sup> Le premier prélèvement interviendra en [août] 2026.

L'avance proposée par votre employeur est soumise à intérêt au taux légal, tel qu'en vigueur pour les mois de août, septembre, octobre, novembre, décembre 2026 et janvier 2027. L'intérêt correspondant sera prélevé sur votre salaire et mentionné sur votre fiche de paie.

## Comment calculer le plafond d'investissement ?

	Formule ESOP Leverage		Formule ESOP Classic
Prélèvement bancaire et/ou prélèvement sur salaire	<b>10 fois</b> le montant du versement volontaire	+	<b>1 fois</b> le montant du versement volontaire
Intéressement / Participation	<b>+</b> <b>9 fois</b> le montant de l'intéressement et / ou participation	+	<b>+</b> 0*
Abondement net	N/A	+	<b>+</b> 0*
= Total de vos versements dans ESOP 2026			

**L'ensemble de vos versements dans le PEG Technip Energies et dans tout autre plan d'épargne salariale  
(hors plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs) en 2026**

**≤ 25 %** du montant de votre rémunération annuelle brute 2026

\* 0 = sommes versées non prises en compte dans le calcul du plafond des 25 % du montant de votre rémunération annuelle brute.



Pour contrôler le fait que  
votre apport personnel dans  
ESOP 2026 ne dépasse pas  
la limite autorisée, un simulateur  
est à votre disposition sur le site  
<https://esop.apps.ten.com>



## Que se passe-t-il si la demande dépasse le nombre **d'actions offertes** ?

L'offre ESOP 2026 porte sur un nombre maximum d'actions correspondant à 1.5 % du capital social de Technip Energies, dans la limite d'un montant total de souscription de 55 millions d'euros (le « Plafond »).

**Si le montant total des demandes de souscription excède le Plafond, la réduction sera opérée conformément aux modalités suivantes :**

- Une « moyenne de souscription » sera calculée en divisant le Plafond par le nombre de demandes de souscription reçues ;
- Toutes les demandes d'un montant égal ou inférieur à cette « moyenne de souscription » seront intégralement servies ; et
- Toutes les demandes d'un montant supérieur à la « moyenne de souscription » seront servies intégralement jusqu'à la « moyenne de souscription » et complétée proportionnellement du reliquat de la demande du salarié en fonction de la somme des montants restants à servir pour atteindre le Plafond, étant entendu qu'en cas de souscription à la formule ESOP Classic et à la formule ESOP Leverage, la réduction portera en priorité sur la demande de souscription à la formule ESOP Leverage.

**En cas de panachage entre les modes de paiement, la réduction sera opérée par priorité**

- 1 - sur le montant réglé par prélèvement** sur compte bancaire, **puis**
- 2 - sur le montant réglé par prélèvement** sur salaire, **ensuite**
- 3 - sur le montant de l'intéressement** affecté à l'offre **et enfin**
- 4 - sur le montant de la participation** affecté à l'offre.



Les règlements n'interviendront qu'une fois la réduction éventuelle appliquée, sur la base des montants réduits définitifs. Si la réduction porte sur la prime d'intéressement et/ou de participation affectée à l'offre, la partie réduite sera transférée dans le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR-A ». Ces avoirs resteront investis dans le PEG jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité et vous pourrez les arbitrer sur le support de mon choix dans les conditions prévues par le règlement du PEG.



### Comment participer ?

Participez en quelques clics :

- 1 Connectez-vous au site**  
<https://esop.apps.ten.com>
- 2 Cliquez sur le bouton**  
« Participer à ESOP 2026 »
- 3 Identifiez-vous**  
grâce aux instructions  
reçues par e-mail
- 4 Prenez connaissance**  
**des conditions juridiques**  
de participation à ESOP 2026
- 5 Remplissez l'écran de réservation**
- 6 Validez votre réservation**
- 7 Téléchargez**  
la synthèse PDF de votre souscription

# ESOP 2026

## Le calendrier

1

### **Période de réservation** du 28 avril au 12 mai 2026 inclus

Vous pourrez effectuer votre réservation à prix inconnu sur le site <https://esop.apps.ten.com>.

2

### **Fixation du prix de référence et de souscription d'une action Technip Energies** le 16 juin 2026

Le prix de souscription d'une action vous sera communiqué sur le site <https://esop.apps.ten.com>.

3

### **Période de souscription / rétractation** du 19 au 23 juin 2026 inclus

#### **Si vous avez effectué une réservation :**

- Vous pourrez annuler la totalité de votre réservation sur l'une et / ou l'autre des formules en ligne sur le site <https://esop.apps.ten.com>. Les rétractations partielles à l'intérieur d'une même formule ne sont pas autorisées. En cas de rétractation, les montants d'intéressement et participation affectés à l'offre seront transférés dans le FCPE « AMUNDI 3 MOIS ESR-A » (avec possibilité de les arbitrer par la suite vers un autre FCPE du PEG). Ils resteront bloqués jusqu'à la fin de la période d'indisponibilité prévue par le plan, sauf cas de sortie anticipée. À l'issue de la période de réservation et en l'absence de rétractation, votre réservation sera considérée comme une souscription définitive et irrévocable à l'offre.
- Vous ne pourrez pas souscrire pendant la période de souscription/rétractation si vous avez préalablement effectué une réservation, quel que soit le mode de financement et même si vous en avez demandé la rétractation.

#### **Si vous n'avez pas effectué de réservation :**

- Vous pouvez souscrire à l'offre dans l'une ou l'autre ou les deux formules.

4

### **Réalisation de l'opération** le 30 juillet 2026

Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération, Amundi ESR, le teneur de compte du PEG Technip Energies, vous adressera une confirmation de votre investissement comportant le nombre de vos parts de chaque compartiment du FCPE « T.EN Shares France » correspondant à chaque formule dans laquelle vous avez investi.

**Les dates relatives à la fixation du prix, période de souscription/rétractation et réalisation de l'opération indiquées dans ce document sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.**



**Vos contacts  
ESOP 2026**

Votre correspondant  
People  
& Culture



**Email dédié**  
esop@ten.com



**Attention !**

Durant cette période, si vous n'avez pas fait de réservation, vous ne pourrez pas investir plus de 2,5 % de votre rémunération annuelle brute pour 2026, calculés de la même manière que décrit ci-dessus.





Technip Energies publie périodiquement des documents comportant des informations importantes relatives à son activité, stratégie, facteurs de risques inhérents à la société et son activité, et ses résultats financiers. Vous êtes invités à consulter les documents mis à disposition par Technip Energies sur son site internet ([www.ten.com](http://www.ten.com) – rubrique « Investisseurs »).

**Avertissements :**

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise sur le site Internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com) (rubrique « mentions légales ») de la Société de gestion des produits financiers décrits dans ce document.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.